

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2024-18

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi vingt-cinq mars à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 19 mars 2024 qui a été adressée par mail le 20 mars 2024.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Céline COLAS, Bertrand MONOT (8)

Excusés : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT, Yann PATULA donne pouvoir à Sylvie LEFEBVRE (2)

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 19/03/2024

Nombre de membres présents : 8

Date de l'affichage : 26/03/2024

Nombre de membres votants : 7 + 2 (Maxime Ballaud, employé du SIDEC, ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

**Objet : Effacement rural Rue Sous la Tour-Affaires n° 24 40011-24 35031-24 IT030
Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques -
Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : Rue Sous la Tour

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux p

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	40 616,05	Facé : 19 497,79 TVA Récupérable : 6 228,42	6 877,53	8 012,32	6 410,00
ECLAIRAGE PUBLIC	15 002,99 Plafonné à 7 310,89	-	1 827,72	13 175,27	10 540,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	13 008,65 Plafonné à 8 123,21	TVA Récupérable : 1 994,86	1 624,64	9 389,15	7 510,00
Montant total	68 627,69	-	10 329,89	30 576,74	24 460,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 213 905328 00014

Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet

POUR : 9 voix

Ainsi délibéré le 26 mars 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-18 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,
Isabelle TISSOT

